

GUIDE DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le contenu réfère aux documents suivants : *Plan de travail Alliance pour la solidarité 2017-2023 Chaudière-Appalaches (version 13 juin 2019)*, *Guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité*, *Orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que le Protocole d'entente signé par le MTESS et chacune des MRC.

1. OBJECTIFS

- Rappeler aux promoteurs les orientations ministérielles et les normes du FQIS;
- Mettre l'accent sur les enjeux locaux et régionaux;
- S'assurer que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient au cœur des initiatives;
- Veiller à l'appropriation et l'intégration de stratégies tenant compte de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) dès la démonstration de la problématique et l'élaboration de l'initiative;
- Veiller à mesurer l'impact des initiatives et de l'action concertée dans la lutte contre la pauvreté.

2. CALENDRIER 2019

- ❖ Dépôt du formulaire auprès du mandataire **AU PLUS TARD LE 24 OCTOBRE 2019**
- ❖ Adoption des projets qualifiés à l'assemblée de la TRENMCA prévue le **28 NOVEMBRE 2019**¹

3. PRÉSENTATION DES PROJETS

Le formulaire de présentation de projet est disponible auprès du mandataire et des MRC aux coordonnées suivantes.

MANDATAIRE : MRC des Appalaches Marie-Claude Caouette, chargée de projet
Tél : 418 332-2757, poste 226 mccaouette@mrcdesappalaches.ca

MRC REPRÉSENTÉE PAR :

MRC Beauce-Sartigan	GRAP Beauce-Sartigan	cdcbe@globetrotter.net
MRC Bellechasse	CDC de Bellechasse	cdcbellechasse@globetrotter.net
MRC La Nouvelle-Beauce	Maison de la Famille Nouvelle-Beauce	luce.lacroix@maisonfamillenb.com
MRC Les Appalaches	CDC des Appalaches	info@cdcappalaches.org
MRC Les Etchemins	L'Essentiel des Etchemins	lessentiel@sogetel.net
MRC L'Islet	CDC ICI Montmagny L'Islet	ici.ml.gd@gmail.com
MRC Lotbinière	CDC de Lotbinière	claudiacroteau@cdclotbiniere.org
MRC Montmagny	CDC Montmagny-L'Islet	ici.ml.cj@gmail.com
MRC Robert-Cliche	GRAP Robert-Cliche	municipalitestalfred@sogetel.net
Ville de Lévis	Développement social et communautaire	btremblay@ville.levis.qc.ca

¹ Selon la date de l'assemblée

4. ADMISSIBILITÉ

L'analyse de l'admissibilité et de la qualification du projet soumis sera effectuée par le mandataire.

4.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les personnes morales à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC et les villes;
- Les conseils de bande.

4.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Les ministères, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels : les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et les institutions ou écoles d'enseignement et de formation.
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock out).

4.3 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FQIS

- La subvention du FQIS ne peut excéder 90 % du total des dépenses admissibles. Le cumul de l'aide gouvernementale est possible mais est considéré dans le 90 % du total des dépenses admissibles. Exemples d'aide gouvernementale : Contribution financière d'un député, Fonds de développement des territoires, Fonds en développement social, subvention salariale et tout autre programme.
- Les contributions non monétaires admises dans le calcul des coûts de projet sont liées au prêt de services. Exemples : Valeur estimée d'une location de salle, d'un prêt d'équipement, d'une contribution provenant d'une entreprise locale ou sociale (repas-collation, impression, publicité, service-conseil, transport, etc.) À noter que la valeur du service rendu en tant qu'implication bénévole ne peut pas être considérée dans la contribution du milieu.

5. DÉPENSES DE RÉALISATION DES INITIATIVES

5.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses directement reliées à la réalisation des initiatives :
- Salaire et avantages sociaux²
- Frais de déplacement;
- Location de salle et d'équipement;
- Honoraires professionnels. Exemple : vérification comptable;
- Matériel, fournitures de bureau et équipements essentiels à la réalisation de l'initiative.

² Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme ou par des organismes comparables du milieu local ou régional.

5.2 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses déjà réalisées et antérieures à l'acceptation de l'initiative;
- Remboursement d'une dette ou d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Dépenses remboursées par un autre programme;
- Dépenses reliées à chat ou rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Dépassements de coûts;
- Salaire des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

6. QUALIFICATION DES INITIATIVES

6.1 CRITÈRES DE QUALIFICATION

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des 6 priorités régionales :
 - ❖ **Sécurité alimentaire**
 - ❖ **Transport et mobilité des personnes**
 - ❖ **Services de proximité**
 - ❖ **Habitation et logement social**
 - ❖ **Lutte contre les préjugés**
 - ❖ **Prévention du décrochage et persévérance scolaire**
- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des 4 priorités relevant des spécificités des territoires identifiés:
 - ❖ **Engagement citoyen** (MRC des Etchemins, Lévis et L'Islet)
 - ❖ **Insertion sociale et professionnelle** (MRC des Etchemins, Lévis, L'Islet et Montmagny)
 - ❖ **Soutien à l'action communautaire** (MRC des Etchemins et Lévis)
 - ❖ **Loisirs** (MRC Bellechasse, Lévis, L'Islet)
- Les initiatives doivent être réalisées ou avoir effets dans les zones de défavorisation;
- Des personnes en situation de pauvreté doivent participer à la démarche;
- Les initiatives avoir un caractère novateur, expérimental ou structurant;

6.2 INITIATIVES NON QUALIFIÉES

- Les demandes de soutien financier en appui aux activités régulières pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement pour sa mission.
- Les initiatives en concurrence avec les activités régulières de l'organisme.
- Les initiatives qui ne se sont pas issues de concertations du milieu.

7. APPRÉCIATION DES INITIATIVES

L'analyse des projets locaux et interrégionaux sera effectuée par le **Comité d'analyse local** où sera réalisé le projet. L'analyse des projets régionaux sera analysée par la Table de lutte contre la pauvreté.

Tous les projets seront présentés à la Table de lutte contre la pauvreté pour être éventuellement bonifiés.

7.1 CRITÈRES DE D'APPRÉCIATION DES INITIATIVES

- La pertinence de l'initiative par rapport aux priorités régionales et locales du Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité de la Chaudière-Appalaches 2017-2023 (juin 2019);
- La démonstration des besoins auxquels répond l'initiative afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales;
- Le réalisme de la planification et la présence de stratégies favorables à l'intégration de l'ADS;
- La démonstration de la concertation associée à l'initiative;
- La démonstration de la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale; à l'élaboration de l'initiative ou à sa mise en œuvre (par exemple : consultation, sondage, participation à un comité, une activité de sensibilisation ou réflexion).
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise, sa capacité financière, sa collaboration ou coopération avec les partenaires du milieu;
- La prise en compte des zones de dévitalisation à privilégier;
- Le caractère novateur et/ou structurant de l'initiative;
- Les retombées potentielles sur la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales;
- Le potentiel de maintenir des actions, des collaborations, des pratiques et/ou des partenaires financiers après la subvention;

Avec la participation financière de :

